

Traité sur le commerce des armes
Neuvième Conférence des États Parties
Genève, 21-25 août 2023

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS PROJET DE RAPPORT À LA CEP9

INTRODUCTION

1. Le présent rapport à la Neuvième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes (CEP9) a été établi par le Secrétariat du Traité sur le commerce des armes (TCA) en sa qualité de Président par intérim du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR).¹ Le rapport rend compte du travail du groupe de travail durant la période comprise entre la CEP8 et la CEP9 et des discussions menées lors des réunions du WGTR des 16 février 2023 et 11 mai 2023. Il comprend des références aux documents qui ont été discutés et un résumé des conclusions des réunions des mois de février et de mai. En se basant sur ces conclusions, le rapport fournit ensuite les recommandations que le WGTR a formulées pour examen par la CEP9.

2. Un document est joint à ce rapport :

- 1) Annexe A — Projet de mandat proposé pour le WGTR pour la période de septembre 2023 à août 2024 .

RÉUNION DU WGTR DU 16 FÉVRIER

3. Le 16 février 2023, le WGTR a tenu la première des deux réunions du processus préparatoire en vue de la CEP9.

4. Le WGTR a adopté le projet d'ordre du jour annoté de la réunion, basé sur les points permanents de l'ordre du jour et les tâches récurrentes et spécifiques du WGTR approuvées par les États Parties lors de la CEP8. Le WGTR a également examiné le document introductif pour la réunion, qui présentait le contexte des tâches demandées, résumait les propositions et discussions antérieures, définissait les éléments à débattre et soumettait des propositions à l'examen des membres du WGTR.

5. Le contenu détaillé et les conclusions de la réunion figurent dans le rapport du Secrétariat du TCA sur la réunion du 16 février, qui a été préparé pour la seconde réunion du WGTR du 11 mai 2023 ([ATT/CSP9.WGTR/2023/CHAIR/752/M1.Rep](https://media.un.org/en/asset/k1c/k1cab9ut7b)). Un enregistrement vidéo de la réunion est également disponible sur la page web suivante : <https://media.un.org/en/asset/k1c/k1cab9ut7b>.

RÉUNION DU WGTR DU 11 MAI

6. Le 11 mai 2023, le WGTR a tenu sa deuxième réunion du processus préparatoire en vue de la

¹Le Secrétariat du TCA a assuré la présidence par intérim du WGTR et facilité les réunions du WGTR tout au long du cycle de la CEP9, car malgré les consultations approfondies menées par le Président de la CEP9 et le Secrétariat du TCA, aucun État Partie éligible et disposé à assumer le rôle de (co-)Président du WGTR n'a été trouvé.

CEP9 et a adopté le projet d'ordre du jour annoté pour la réunion.

7. **Au titre du premier point de l'ordre du jour (l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports et les difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports),** le Groupe de travail a examiné la situation des rapports en se fondant sur une présentation du Secrétariat du TCA. Cette présentation a montré que de nombreux États Parties ne respectent toujours pas leur obligation légale de soumettre des rapports initiaux et annuels au titre de l'article 13 du TCA, mais qu'il y a des progrès, un certain nombre d'États Parties soumettant plusieurs rapports annuels en même temps afin de résorber leur retard.

8. Après la présentation, les États Parties ont été invités à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports fiables et en temps opportun, ainsi que des bonnes pratiques en matière de compilation et de soumission des rapports. Comme lors des réunions précédentes du WGTR, les bénéficiaires des projets financés par le Fonds d'affectation volontaire (VTF) relatifs au renforcement des capacités d'établissement de rapports ont été tout particulièrement encouragés à partager leur expérience et les enseignements tirés.

9. Un certain nombre de participants ont évoqué les difficultés liées aux changements de personnel et ont indiqué que l'établissement durable de rapports nécessite la création d'une mémoire institutionnelle, la rationalisation des processus entre les différents organismes et l'identification des synergies entre les différents instruments de transparence mondiaux et régionaux. Parmi les outils potentiellement utiles pour les États dans l'élaboration de procédures nationales d'établissement de rapports, le Secrétariat du TCA a mentionné le Document de travail sur les mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux, qui est disponible sur le site web du TCA dans toutes les langues des Nations Unies (<https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>).

10. Certains participants ont également expliqué que les événements mondiaux peuvent avoir un impact sur l'établissement des rapports et sur la décision de ne mettre les rapports annuels qu'à la disposition des autres États Parties ou de ne pas divulguer certaines informations à des fins de sécurité nationale.

11. Un participant a évoqué la difficulté d'utiliser les modèles de rapport pour les États ayant très peu de transferts d'armes et a suggéré d'envisager des modèles simplifiés ou des rapports « néant » distincts.

12. Les participants ont également abordé le rôle du VTF et d'autres fournisseurs d'assistance internationale comme moyen de résoudre les difficultés en matière d'établissement de rapports. Quelques États Parties ont fait part de leur expérience en matière d'assistance à l'établissement de rapports financée par le VTF, ainsi que de projets prospectifs qui doivent permettre aux autorités compétentes d'honorer leur engagement en matière de transparence.

13. Après l'échange sur les difficultés et les expériences en matière d'établissement de rapports, le groupe de travail s'est penché sur la mise en œuvre de la stratégie d'information sur l'établissement de rapports. Dans ce contexte, le Secrétariat du TCA a informé les participants des contacts pris par le Président de la CEP9 et le Secrétariat du TCA avec les États Parties qui ne sont pas à jour de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

14. À cet égard, au nom du Président de la CEP9, le Secrétariat du TCA a envoyé des lettres individuelles à 23 États Parties qui n'ont pas soumis un ou plusieurs rapports annuels, et à 23 États Parties qui n'ont pas soumis un rapport initial et un ou plusieurs rapports annuels, leur rappelant leurs

obligations en matière d'établissement de rapports et dressant la liste de tous leurs rapports en retard. En réponse à ces rappels, au moment de la réunion, un État Partie avait déjà soumis cinq rapports annuels en retard tandis qu'au moins trois autres avaient indiqué qu'ils étaient en train de le faire. Outre ces rappels, le Secrétariat du TCA a également mentionné son projet de soutien à la mise en œuvre, financé par l'Union européenne, dans le cadre duquel il organise des ateliers de renforcement des capacités pour les experts nationaux et régionaux du TCA, qui traitent également des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du Traité.

15. Dans le cadre la dernière tâche spécifique du premier point de l'ordre du jour, concernant le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire pour l'établissement des rapports (soutien par les pairs), le Secrétariat du TCA a informé les participants de l'état d'avancement de l'initiative visant à identifier des champions régionaux de l'établissement des rapports à des fins de sensibilisation et du petit-déjeuner de travail informel sur l'établissement des rapports qui a eu lieu avant la réunion du WGTR.

16. En ce qui concerne l'identification des champions régionaux, le Secrétariat du TCA a indiqué qu'il avait écrit une lettre à un certain nombre d'États Parties ayant de bons antécédents en matière d'établissement de rapports en Afrique, dans les Amériques, en Asie, en Europe et en Océanie, pour leur demander s'ils seraient intéressés par un rôle de champion en matière d'établissement de rapports. Plusieurs de ces États avaient déjà répondu positivement à cette demande au moment de la réunion, tandis que d'autres examinaient encore la proposition, et certains ont expliqué qu'ils n'étaient pas en mesure, à ce stade, d'assumer un tel rôle.

17. En ce qui concerne les attentes vis-à-vis des « champions régionaux », le Secrétariat du TCA a rappelé que le niveau de participation des champions régionaux en matière d'établissement de rapports avec les États en retard de paiement reposerait en grande partie sur les États en question eux-mêmes. Comme indiqué lors de la réunion de février, les champions régionaux pourraient prendre des mesures actives pour encourager les États à soumettre leurs rapports et/ou à partager leurs bonnes pratiques nationales dans le cadre d'échanges bilatéraux, ou simplement informer les États dans leur région qu'ils sont disponibles pour fournir des conseils sur la façon de recueillir et de traiter les informations pertinentes et sur la façon de soumettre les rapports.

18. Le Secrétariat du TCA a également indiqué qu'il étudierait plus avant les possibilités qui s'offrent à lui avec les États Parties concernés. Dans un premier temps, ces États ont été invités au petit-déjeuner de travail informel sur l'établissement des rapports que le Secrétariat du TCA a organisé pour réunir les délégués des États Parties ayant besoin de conseils pratiques sur l'établissement des rapports avec leurs homologues des États Parties disposant déjà d'une solide expérience en la matière. Comme indiqué, cette réunion informelle a eu lieu juste avant la réunion du groupe de travail et a permis aux délégués participants de participer à des échanges très concrets entre pairs dans des groupes de langue anglaise, française et espagnole.

19. Au cours de la discussion qui a suivi, quelques États Parties ont fait part de leur engagement à l'égard du rôle de champion régional et se sont déclarés prêts à entreprendre des activités de sensibilisation au niveau régional. Les participants ont également suggéré que des organisations régionales pourraient être contactées pour soutenir ces activités, une idée qui a été soutenue par les personnes présentes.

20. Dans le cadre du deuxième point de l'ordre du jour (**Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence au titre de l'article 13 du TCA**), les participants ont été invités à échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites concernant les questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui pourraient être examinées par le WGTR. À cet égard, il a été fait référence aux questions que les participants avaient systématiquement

abordées lors des réunions précédentes, telles que la mise à disposition du public des rapports annuels et initiaux, les synergies avec d'autres obligations en matière d'établissement de rapports et l'agrégation des données.

21. En ce qui concerne les synergies avec d'autres obligations en matière d'établissement de rapports, un participant a suggéré que ce sujet soit un point d'attention permanent lors de chaque réunion du groupe de travail.

22. En ce qui concerne la mise à disposition du public, en réponse aux questions, il a été fait référence aux recommandations sur cette question figurant dans la question 41 du Document de type FAQ sur les obligations d'établissement des rapports annuels.

23. Aucune proposition de modifications ou de questions et réponses supplémentaires n'ayant été soumise pour ce document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, ce sujet n'a pas été discuté.

24. **Au titre du troisième point de l'ordre du jour (*Questions de transparence et échange d'informations*)**, le groupe de travail a repris la discussion sur le rôle que continue de jouer la plateforme d'échange d'informations (IEP), compte tenu des interventions limitées sur ce sujet lors de la réunion de février et de l'importance potentielle de l'IEP dans le contexte de l'examen du programme de travail du TCA. Afin d'éclairer la discussion, le Secrétariat du TCA a fait une brève présentation de l'IEP, en se référant au document d'orientation sur l'utilisation de l'IEP qui est disponible dans la partie à accès restreint du site web du TCA. Suite à cette présentation, certains participants ont reconnu la pertinence de l'IEP, par exemple dans le contexte du DIF, et ont fait quelques suggestions pour améliorer son utilisation. Il a notamment été suggéré d'envoyer un e-mail aux États Parties et aux États Signataires chaque fois qu'une annonce est saisie sur l'IEP.

25. En tant que dernière tâche spécifique au titre du troisième point de l'ordre du jour, le groupe de travail a repris sa discussion sur les étapes suivantes concernant le projet de base de données consultable en ligne. Si quelques participants ont exprimé leur soutien au projet et étaient prêts à mandater le Secrétariat du TCA pour obtenir des estimations de coût d'une base de données consultable, d'autres participants ont fait valoir que ce projet n'était pas opportun en ce moment. À cet égard, il a été fait référence au coût opérationnel d'une telle base de données, à l'existence de bases de données similaires et au faible taux d'établissement de rapports, qui devrait être l'objectif principal du groupe de travail.

26. **Au titre du quatrième et dernier point de l'ordre du jour (*Mandat du WGTR entre la CEP9 et la CEP10*)**, le groupe de travail a examiné le projet de proposition de mandat du groupe de travail pour la période comprise entre la CEP9 et la CEP10. Ce projet se situait dans la lignée du mandat précédent, bien que deux tâches spécifiques soient encore à l'étude : 1) la tâche consistant à poursuivre l'examen des moyens permettant à la plateforme d'échange d'informations de soutenir les travaux du WGTR et du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI), ainsi que la coopération entre les États Parties ; et 2) la tâche consistant à poursuivre l'examen de la faisabilité d'une fonctionnalité permettant de rendre les informations contenues dans les rapports annuels disponibles dans une base de données consultable qui permet d'effectuer des requêtes et d'extraire des données. La première de ces tâches a été incluse dans le projet de proposition en précisant que la formulation finale du point correspondant dans le projet de mandat soumis à la CEP9 dépendrait des résultats de la discussion sur ce sujet lors de la réunion du 11 mai. La deuxième tâche a été incluse dans le projet de proposition en précisant qu'elle ne serait incluse dans le projet de mandat soumis à la CEP9 que s'il y avait un soutien significatif pour faire avancer ce projet au cours de la réunion du 11 mai. Les participants ont également été informés de la référence, dans le projet de mandat, aux discussions en cours sur l'examen du programme de travail du TCA, puisque le projet de mandat charge le groupe de travail

d'étudier les possibilités d'aligner ses travaux sur les travaux généraux du WGETI lorsqu'il examinera son mandat pour la période comprise entre la CEP10 et la CEP11.

27. Un participant a abordé le projet de proposition et a souligné la nécessité de prêter attention aux difficultés et aux initiatives en matière de renforcement des capacités concernant l'établissement de rapports, y compris par l'intermédiaire du VTF, ainsi qu'à la coordination et aux synergies possibles avec le WGETI, à la lumière de l'examen du programme de travail du TCA.

28. Aucun commentaire n'a été formulé sur les deux tâches spécifiques encore à l'étude. Compte tenu de sa pertinence pour l'examen du programme de travail du TCA, la tâche spécifique concernant la plateforme d'échange d'informations est maintenue dans le projet de mandat figurant à l'annexe A. Étant donné que, lors de la réunion du 11 mai, seuls quelques participants ont encore manifesté leur soutien à la poursuite du projet concernant une base de données consultable, cette tâche spécifique n'est plus incluse dans le projet de mandat figurant à l'annexe A.

29. Un enregistrement vidéo de la réunion est également disponible sur la page web suivante : <https://media.un.org/en/asset/k1f/k1f7w63c13>.

RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DE LA CEP9

30. Sur la base de ce qui précède et compte tenu du travail entrepris par le WGTR pour accomplir son mandat au cours de la période séparant la CEP8 et la CEP9, le groupe de travail recommande que la CEP9 :

- 1) rappelle que la transparence est un objectif clé du Traité, que les États Parties doivent respecter dans leur mise en œuvre nationale des obligations du Traité, ainsi que dans leurs échanges et initiatives dans le cadre du processus du TCA ;
- 2) réaffirme que l'établissement de rapports est une obligation juridique fondamentale du Traité et que la soumission des rapports initiaux et annuels est un indicateur de l'engagement des États Parties envers le Traité ;
- 3) exprime son inquiétude quant à la faiblesse persistante du taux de conformité aux obligations relatives à l'établissement de rapports ;
- 4) appelle les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports à soumettre leurs rapports ou, s'ils rencontrent des difficultés dans ce domaine, à utiliser les mécanismes d'assistance disponibles pour respecter pleinement les obligations du Traité en la matière ;
- 5) encourage toutes les parties prenantes concernées à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'information sur l'établissement de rapports adoptée lors de la CEP4 et à utiliser tous les moyens disponibles pour collaborer activement avec les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports, afin d'intensifier les efforts de sensibilisation au caractère obligatoire des rapports et de fournir une assistance sur demande ;
- 6) exprime son soutien constant au projet d'assistance bilatérale et régionale volontaire pour l'établissement des rapports (soutien par les pairs), y compris l'initiative des champions régionaux volontaires pour l'établissement des rapports, et demande au Secrétariat du TCA de poursuivre le développement de ce projet ;
- 7) encourage les États Parties et les États signataires à s'inscrire en ligne pour accéder à la plateforme informatique et exploiter la plateforme d'échange d'informations ;
- 8) approuve le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP9 et la CEP10, tel qu'il figure à l'annexe A du présent rapport, et souligne la nécessité pour le groupe de travail d'étudier les possibilités d'aligner son travail sur les travaux généraux du WGETI.

ÉTAPES SUIVANTES AU-DELÀ DE LA CEP9

31. Les étapes suivantes proposées pour les travaux du WGTR figurent dans le projet de mandat du Groupe de travail pour la période comprise entre la CEP9 et la CEP10, joint au présent rapport en annexe A. Le WGTR continuera à se concentrer sur le renforcement du respect des exigences en matière de rapports, une des obligations fondamentales du Traité, ainsi que sur les discussions autour des mécanismes, processus ou formats qui facilitent l'échange d'informations et autres sujets liés à la plateforme informatique.

ANNEXE A

PROJET DE MANDAT POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2023 À AOÛT 2024

Conformément à ses termes de référence et à la Règle de procédure 42(2) du TCA, le Groupe de travail souhaiterait proposer que la CEP9 examine les tâches suivantes, qui feront ensuite l'objet de travaux complémentaires pendant la période située entre la CEP9 et la CEP10 :

1. Le WGTR continuera à mener des échanges concernant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports énoncées à l'article 13 du TCA et la question plus générale de la transparence du commerce international des armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR traitera au minimum des points permanents de l'ordre du jour décrits ci-après :

- a. l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports et les défis liés à l'établissement de rapports ;
- b. les questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports conformément à l'article 13 du TCA ;
- c. la transparence et les échanges d'informations ; et
- d. la mission du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11.

2. En ce qui concerne **l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports et les défis liés à l'établissement de rapports**, le WGTR :

- a. examinera la situation relative à l'établissement des rapports à chaque réunion, en se concentrant ainsi sur les progrès réalisés par rapport aux précédents points de situation ;
- b. invitera les membres des États Parties qui ne respectent pas leurs obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun, et les membres des États Parties qui ont satisfait à leurs obligations en matière d'établissement de rapports à partager leur expérience quant à la compilation et la soumission de leurs rapports, y compris les bénéficiaires de projets financés par le Fonds d'affectation volontaire (ou d'autres fournisseurs d'assistance internationale) visant à améliorer les capacités en matière d'établissement de rapports ;
- c. assurera le suivi de la mise en œuvre de la « stratégie d'information sur l'établissement de rapports »² et du projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) ; et
- d. donnera aux participants la possibilité de proposer et d'examiner d'autres moyens de promouvoir l'établissement de rapports et d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports.

3. Concernant **les questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de**

² La « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » figure dans l'annexe A du Projet de rapport à la CEP4 des Coprésidents du WGTR consultable sur le site Internet du TCA, dans la section Groupes de travail de la page hébergeant les documents ayant trait à la conférence de la CEP4 : <https://www.thearmstradetreaty.org/conference-documents-csp-4.html?lang=fr>.

rapports conformément à l'article 13 du TCA, le WGTR :

- a. donnera aux participants la possibilité d'échanger sur leurs pratiques, les difficultés rencontrées et les limites portant sur des questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ; et
 - b. examinera les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, adopté lors de la CEP3 et mis à jour lors de la CEP5 et de la CEP8³.
4. Concernant **la transparence et les échanges d'informations**, le WGTR :
- a. donnera aux participants la possibilité d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites quant aux partages d'informations requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel ;
 - b. assurera le suivi des fonctionnalités d'établissement de rapports en ligne et de la plateforme d'échange des informations sur le site Internet du TCA [*et examinera plus avant de quelle manière la plateforme peut soutenir les travaux du WGTR et du WGETI, ainsi que la coopération entre États Parties*]⁴ ;
 - c. prendra en considération 'propositions visant à exploiter les informations contenues dans les rapports initiaux et annuels de manière à permettre un suivi de ces rapports.
5. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11**, le WGTR examinera la pertinence des points de l'ordre du jour susmentionnés en fonction de la situation du TCA en matière de transparence et d'établissement de rapports et réfléchira à la possibilité de mettre en adéquation son travail avec les activités principales du WGETI, en vue de préparer une proposition à soumettre à l'examen de la CEP10.

³ Le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels est disponible sur la page consacrée aux exigences de déclaration du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>.

⁴ La formulation définitive de ce point dépend de l'issue de la discussion sur ce sujet au cours de la réunion du WGTR du 11 mai 2023.